



MSG PROPRETÉ
NOUVELLE ORGANISATION
DE LA COLLECTE DES
DÉCHETS À PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2026



Commune de
Mont-Saint-Guibert

ÉDITO

Chères Guibertines, chers Guibertins,

À Mont-Saint-Guibert, nous travaillons depuis longtemps à optimiser la gestion et la valorisation de nos déchets. L'année 2026 marquera une nouvelle étape dans cette démarche, avec une évolution qui concerne chacun d'entre nous : l'amélioration de la collecte des déchets organiques, qui impliquera notamment une adaptation du rythme de collecte.

Bien que notre commune ait été pionnière en la matière, nous ne collectons aujourd'hui qu'environ 15 kg d'organique par habitant et par an, ce qui reste insuffisant. Or ces matières, lorsqu'elles sont correctement triées, peuvent être valorisées de manière utile : elles alimenteront bientôt le futur biométhaniseur de l'intercommunale du Brabant wallon (InBW) capable de produire de l'énergie et un amendement destiné aux sols.

Pour progresser, nous avons fixé un objectif clair : atteindre 25 kg d'organique par ménage et par an. Cet objectif est ambitieux mais tout à fait atteignable en adaptant légèrement nos habitudes.

C'est dans ce cadre que le rythme des collectes évoluera dès 2026 :

- les sacs organiques continueront à être collectés chaque semaine.
- les déchets résiduels seront collectés une semaine sur deux, comme c'est déjà le cas dans la plupart des communes du Brabant wallon.

Les communes voisines ayant déjà mis en place ce modèle nous ont servi de référence et leurs résultats sont particulièrement convaincants.

Après une courte période d'adaptation, elles observent une hausse nette de la collecte d'organique, une diminution du contenu des sacs résiduels et donc un meilleur tri !

Ce changement s'accompagne d'une autre évolution : à partir du 1^{er} janvier 2026, Mont-Saint-Guibert rejoindra le service de collecte de l'InBW. Cette décision mettra fin à notre statut particulier de dernière commune du BW à faire appel à une société privée plutôt qu'à l'intercommunale pour la collecte des déchets.

Ces ajustements représentent une étape vers un système mutualisé plus efficace, plus cohérent et organisé à l'échelle du Brabant wallon.

Nous savons que tout changement peut être perçu comme une contrainte, mais votre collaboration sera essentielle pour réussir ensemble cette transition.

Merci pour votre compréhension et votre engagement.

**Julien
BREUER
Bourgmestre**



UN CHANGEMENT D'OPÉRATEUR

Les collectes des déchets résiduels, des déchets organiques, des PMC et des cartons sont à ce jour effectuées par différentes sociétés. Jusqu'à présent, la collecte des déchets résiduels et organiques était assurée par la société **Renewi**, dans le cadre d'un marché public. Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2025.

À partir du 1er janvier 2026, c'est **InBW** (l'intercommunale du Brabant wallon) qui assurera la collecte de vos déchets résiduels et organiques le **lundi**. **Les PMC et les Papiers-Cartons** continueront quant à eux à être collectés le **mercredi** : **rien ne change pour ces deux flux jusqu'en 2027**. À partir du 1er janvier 2027, toutes les collectes seront effectuées le **lundi**.

LUNDI :
ORGANIQUE & RÉSIDUELS



MERCREDI :
PMC & CARTONS



À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Les ramassages de déchets **résiduels et organiques** auront désormais lieu **le lundi**. Si votre sac n'a pas été collecté ou que vous constatez un problème de collecte, vous pourrez avoir une assistance téléphonique au **0800/49.057** ou par mail à infodechets@inbw.be.

Nouvelles fréquences :

- Les sacs blancs (déchets résiduels) seront collectés **toutes les deux semaines** (actuellement nos sacs jaunes, qui deviendront blancs, sont collectés chaque semaine). Bien triés, les déchets résiduels ménagers ne dégagent pas d'odeurs particulières.
- Les sacs verts (organiques) seront quant à eux collectés **chaque semaine**.

Les sacs verts InBW sont légèrement plus petits que ceux utilisés actuellement, mais bien plus résistants. Cela devrait donc éviter tous problèmes de déchirure.

Chaque ménage recevra, comme chaque année, un calendrier des collectes où sont mentionnés les jours de collecte des différents flux de déchets ramassés. **Vous pouvez également télécharger l'application gratuite Recycle.**

Les citoyens qui n'auraient pas reçu leur exemplaire pourront en faire la demande **à partir du 21 décembre 2025** à l'adresse suivante :

plainte.calendrierINBW@gmail.com

Pour qu'une demande puisse être traitée, les citoyens devront **obligatoirement** mentionner les éléments suivants : Nom, Prénom, adresse **exacte et complète**.



POURQUOI TRIER ?

La mise en place d'une collecte sélective des déchets organiques biodégradables et leur valorisation induit :

- Une **réduction des quantités** de déchets incinérés ;
- Une **production d'énergie renouvelable** et une valorisation de la chaleur produite par le procédé de biométhanisation couplé à la cogénération ;
- Un **enrichissement des sols** par la préservation des matières organiques et leur usage agronomique encadré ;
- Une **réduction des émissions** de gaz à effet de serre.

L'objectif est celui du « 90-25 », à savoir 90kg de déchets résiduels et 25 kg/habitant/an de déchets organiques. Actuellement, nous sommes à 100 kg résiduels et 15 kg organiques par habitant.

Un changement d'ampleur,
la collecte des résiduels passe 1x15 j

 **24 communes** ont adopté la nouvelle fréquence



- 4 pilotes en 2023
- 20 communes en 2024
- 24 sur 26 (qui nous confient la gestion de leurs collectes)

→ Mutualisation des coûts pour les communes concernées

Gain estimé : 10 € / habitant / an



Des résultats positifs

 **24 communes** engagées

 Diminution moyenne de **18 kg/hab/an (-16%)** pour les déchets résiduels.

 Augmentation moyenne de **10 kg/hab/an (+81%)** pour les déchets organiques

→ 99 kg de déchets résiduels et 20 kg d'organiques produits en moyenne par habitant des 26 communes nous ayant confié la gestion de leurs collectes

→ 92 kg résiduels / 22 kg organiques pour 24 communes en collecte tous les 15 j



Objectif en approche

Source : InBW

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Il existe 4 unités de valorisation énergétique (incinérateurs) en Région wallonne. Ces installations à la pointe de la technologie permettent d'atteindre 3 objectifs :

1. Réduire efficacement le volume des déchets (environ 98 %), minimisant ainsi ce qui doit être mis en centre d'enfouissement technique (après vitrification des cendres) ;
2. Transformer la chaleur générée par la combustion des déchets en électricité et l'injecter ensuite dans le réseau de distribution ;
3. Traiter les fumées produites par la combustion des déchets pour éviter tout risque pour la population et l'environnement, tout en respectant les normes légales les plus strictes.¹

¹InBW, 2025. « L'unité de valorisation énergétique ». Site : <https://dechets.inbw.be/l unite-de-valorisation-energetique> (consulté le 06 novembre 2025).

LES NOUVEAUX SACS

Plusieurs changements sont à prévoir :

- Les sacs blancs remplacent les sacs jaunes actuels ;
- Les formats 90L disparaissent : il ne restera que des sacs 30L et 60L ;
- Les tarifs seront au 1er janvier 2026 seront les suivants :
 - 30L : 0,95€
 - 60L : 1,90€
 - Bio : 0,40€
- Les anciens sacs Renewi (jaunes et bio) pourront être utilisés jusqu'au 31 mai 2026. À partir du 1er juin 2026, ils ne seront plus collectés.

Aucune pénurie n'est à craindre : les commerçants revendeurs sont informés, et la transition se fera progressivement et sans interruption.

BIEN TRIER : UN GESTE UTILE ET RESPONSABLE

Pour faciliter le tri, voici un rappel rapide :

Sacs verts - organiques : résidus alimentaires (légumes, fruits, viande, poisson, restes de repas, os, produits laitiers, pain, céréales, marc de café, filtres, sachets de thé, coquilles d'œuf), **résidus de jardinage** (feuilles, gazon, brindilles, plantes, fruits tombés, mauvaises herbes) et **autres déchets organiques** (essuie-tout, mouchoirs, sacs de sucre et de pommes de terre en papier, litière pour chat compostable (bois, pellets, copeaux), copeaux/sciure de bois, papiers et cartons souillés...).

PMC : emballages en plastique (bouteilles, flacons, pots, tubes, barquettes, raviols, capsules de boissons (ex : capsules à café), film, sacs et sachets), **emballages métalliques** (cannettes, boîtes de conserves, aérosols, couvercles, capsules), **cartons à boissons** (ex : brique de jus ou de lait).

Sacs blancs (actuellement jaunes) - résiduels : tout ce qui ne peut pas être recyclé ni composté.

Bon à savoir : les petits encombrants (jouets cassés, petits objets non recyclables, etc.) peuvent être placés dans le sac blanc. Ils seront incinérés directement, sans trajet supplémentaire vers le parc à conteneurs — un geste qui limite les déplacements inutiles entre Mont-Saint-Guibert et l'incinérateur.

LE COÛT - VÉRITÉ

Dans le cadre de la gestion des déchets, les communes ont l'obligation d'appliquer le principe du coût-vérité. Ce principe impose que l'ensemble des dépenses liées au service soit couvert par les recettes directement issues de ce service. Autrement dit, ce que coûte réellement la gestion des déchets doit correspondre à ce que paient les usagers.

Pourquoi ce principe existe-t-il ?

Le coût-vérité découle du principe « pollueur-payeur ». Il vise à assurer une répartition équitable des frais tout en encourageant chacun à réduire sa production de déchets. La commune ne peut ni faire de bénéfice sur ce service, ni être en déficit structurel.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Pour respecter ce cadre légal, les communes doivent calculer un taux de couverture :

- Si le taux est inférieur à 95 %, les recettes ne couvrent pas suffisamment les dépenses.
- S'il dépasse 110 %, le service est considéré comme surfacturé.

Le financement repose sur une part forfaitaire (taxe déchets) et une part variable liée à l'utilisation réelle (achat de sacs).

À quoi sert concrètement votre contribution ?

Votre participation couvre :

- La collecte des déchets.
- Le tri et le traitement.
- Le fonctionnement des recyparcs.
- Le matériel, le personnel et la logistique indispensables.

Le coût-vérité garantit transparence, équilibre et responsabilisation. C'est un système qui permet d'assurer la continuité d'un service essentiel tout en préservant l'équité entre citoyens.



LES MONTANTS DE LA TAXE

Pour les ménages

Ménage de 1 personne	60 €
Ménage de 2 personnes	90 €
Ménage de 3 personnes	110 €
Ménage de 4 personnes	125 €
Ménage de 5 personnes et + ...	135 €

Pour les sociétés et indépendants

Toute personne physique ou morale ayant son unité d'établissement sur le territoire communal 80 €

Coïncidence entre le domicile et l'unité d'établissement de l'activité économique (suppl. par activité) 20 €

Pour les copropriétés assurant la collecte via un service privé

Contrat avec un collecteur privé par ménage.....26,5 €